

VOS DÉMARCHES D'URBANISME : GUICHET UNIQUE :

GUICHET NUMÉRIQUE DES AUTORISATIONS D'URBANISME (GNAU)

GUIDE D'UTILISATION

SE CONNECTER À MON ESPACE PERSONNEL	4
DIFFERENTES METHODES D'AUTHENTIFICATION	4
MON ESPACE PERSONNEL.....	4
S'INFORMER SUR LE REGLEMENT	5
GUIDE D'UTILISATION.....	5
MEMENTO DES AUTORISATIONS D'URBANISME.....	5
SIG CCA.....	5
FORMULER UNE DEMANDE D'URBANISME NUMERIQUE	6
AIDE A LA DEFINITION DU DOSSIER.....	6
INFORMATIONS SUR LA SAISIE DU DOSSIER	6
CONTACTER LA MAIRIE	7
SUIVRE MES DEMANDES D'URBANISME	8
SUPPRIMER UNE DEMANDE.....	8
MODIFIER UN DOSSIER.....	8
VOIR UN DOSSIER.....	8
HISTORIQUE DE LA DEMANDE	9
ANNULER UN DOSSIER	9
CREER UN DOSSIER D'AUTORISATION D'URBANISME	9
CHARGEMENT DE L'ECRAN	9
AJOUTER MON FORMULAIRE PREPARE	10
EXPORTER MON FORMULAIRE PREPARE	10
AJOUTER UNE AUTRE PIECE	10
AJOUT DE FICHIER	10
DETACHER UN FICHIER.....	10
VOIR UNE PIECE.....	10
AJOUTER UN AUTRE DEMANDEUR	10
CORRIGER LES ERREURS DE SAISIE	11
VERIFIER MA SAISIE	11
ACTUALISER LES ERREURS.....	11
ALLER VERS L'ERREUR	11
VERIFIER L'ERREUR.....	11
FERMER LA VERIFICATION.....	12

SAUVEGARDER MA DEMANDE	12
TRANSMETTRE MA DEMANDE	12
RETOUR	12
COMPLÉTER UN DOSSIER	12
MODIFIER UN DOSSIER.....	13
MODIFIER LES PIÈCES JUSTIFICATIVES	13
TRANSMETTRE MA DEMANDE	13
ÉTAPES CLEFS D'UN DOSSIER	13
DEPOT DE LA DEMANDE.....	13
COMPLÉTUDE ET INCOMPLÉTUDE AU DOSSIER.....	14
DELAI D'INSTRUCTION.....	14
DECISION	14
TRAVAUX (Demandes NON Disponibles en ligne).....	14
PERMIS MODIFICATIF (Demandes NON Disponibles en ligne).....	14

SE CONNECTER À MON ESPACE PERSONNEL

DIFFERENTES METHODES D'AUTHENTIFICATION



Le bouton Connexion situé en haut à droite de l'écran permet de se connecter à son compte. 3 modes de connexion sont disponibles :

- FranceConnect : méthode sécurisée d'authentification mise en place par l'état.
- Par l'intermédiaire d'un compte créé directement sur le guichet numérique.



Une personne morale ne peut pas utiliser l'authentification par FranceConnect qui est réservée aux personnes physiques.

MON ESPACE PERSONNEL

Une fois connecté, l'icône de connexion «  » se colore en vert «  » et permet d'accéder à Mon compte personnel. Dans cet espace, le renseignement de certaines informations est obligatoire. Cette obligation est matérialisée par l'apparition d'un liseré rouge lors de la validation des informations.

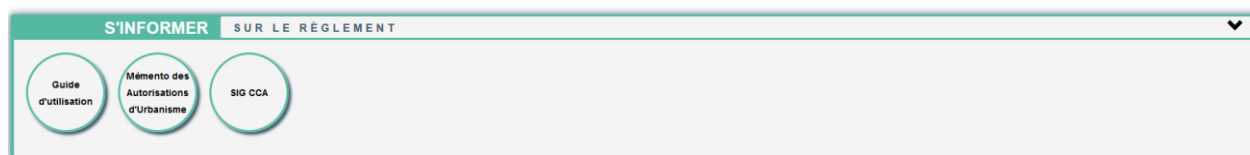
Les informations renseignées dans cet espace seront utilisées lors de la formulation d'une demande d'urbanisme afin de préremplir certains champs relatifs aux informations personnelles.

Activer la demande de notification à chaque connexion : cette option permet d'obtenir un e-mail attestant la connexion au guichet numérique : « Connexion au Guichet numérique le JJ/MM/AAAA à HH:MM:SS ».

Une Difficulté : Contacter la Mairie de la Commune où vous souhaitez déposer votre demande d'autorisation d'urbanisme ou votre demande de déclaration d'intention d'aliéner

S'INFORMER SUR LE REGLEMENT

Dans le cadre S'informer sur le règlement sont présents des boutons permettant l'accès aux informations d'urbanisme des communes de CCA, un mémento sur les demandes d'urbanisme avec les notions « clés » et le présent guide.



GUIDE D'UTILISATION

Ce bouton renvoie vers le présent document.

MEMENTO DES AUTORISATIONS D'URBANISME

Ce bouton renvoie vers un document qui a vocation à vous guider dans votre réflexion sur la constitution de votre projet et vous expliquer les différentes démarches administratives liées à l'urbanisme pour concrétiser votre projet.

SIG CCA

Ce bouton renvoie vers le système d'information géographique de CCA qui vous permettra de rechercher les dispositions d'urbanisme qui s'imposent sur votre propriété (recherche à effectuer avec les références cadastrales de votre parcelle)

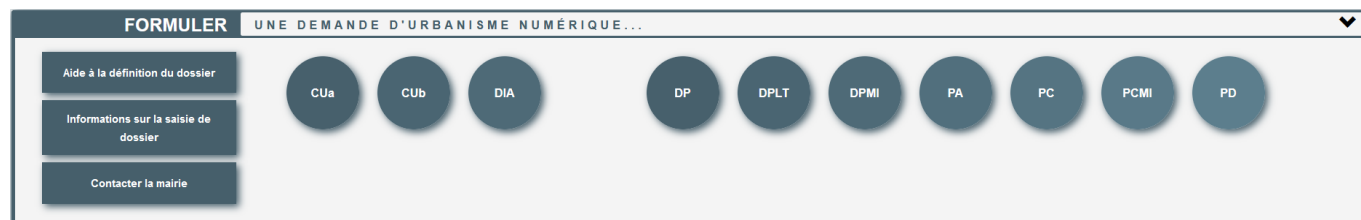
FORMULER UNE DEMANDE D'URBANISME NUMERIQUE

LE CADRE FORMULER UNE DEMANDE D'URBANISME NUMERIQUE EST DEDIE A LA CREATION D'UN DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME, ON PEUT Y CREER DES DOSSIERS ET TROUVER L'AIDE NECESSAIRE A CETTE CREATION.

Les boutons permettent de lancer la création d'un nouveau dossier. Chaque bouton concerne un type de dossier dont le nom est indiqué ci-dessous. Pour pouvoir accéder à la création de dossier il faut nécessairement être connecté, si ce n'est pas le cas une fenêtre de connexion s'ouvre lors du clic sur un de ces boutons

Au 1^{er} septembre 2021 : Deux demandes d'urbanisme en ligne sont disponibles : les certificats d'urbanisme d'information et les Déclaration d'intention d'aliéner

Au 1^{er} janvier 2022 : Tous les types de demandes d'urbanisme en ligne seront disponibles (hormis celles exemptées par décret ministériel)



AIDE A LA DEFINITION DU DOSSIER

Ce bouton permet de consulter les informations servant à déterminer le type de dossier à déposer selon les caractéristiques du projet d'urbanisme. Ce bouton renvoie vers le site www.service-public.fr à partir duquel vous pourrez notamment accéder à la plateforme d'aide à la constitution de dossier AD'AU (dans la rubrique « Services en ligne et formulaires »).

Services en ligne et formulaires

- > Assistance pour votre demande d'autorisation d'urbanisme
Service en ligne

INFORMATIONS SUR LA SAISIE DU DOSSIER

Ce bouton renvoi vers Les Conditions Générales d'Utilisations (CGU) du téléservice (GNAU). Pour consulter les préconisations de saisie d'un dossier, tel que les formats de fichier joint acceptés, ou leur taille maximale, vous devez aller au Titre II points 8 et 9 des CGU.

CONTACTER LA MAIRIE

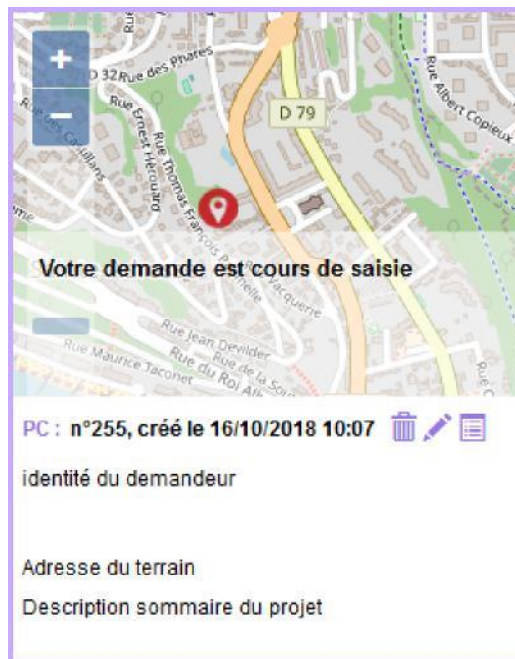
Ce bouton permet de consulter les modalités de contact de la mairie où vous déposez votre demande d'urbanisme en ligne.

SUIVRE MES DEMANDES D'URBANISME

Le cadre Suivre mes demandes d'urbanisme permet de faire le suivi des demandes déposées ou en cours de dépôt/saisie. Les informations présentes dans ce cadre ne sont visibles qu'une fois connecté.

Chaque dossier est représenté sous la forme d'une vignette dans laquelle sont indiquées quelques informations sur la demande :

- Une carte permettant de localiser l'emplacement du dossier
- Le statut de la demande (En cours de saisie, transmise, complète, ...)
- La date de création du dossier + n°AEE
- Le numéro de la demande
- Le numéro du dossier (pour un dossier réceptionné par le service urbanisme de la commune)
- Le nom du demandeur



SUPPRIMER UNE DEMANDE



Le bouton « supprimer une demande » permet de supprimer une demande en cours de saisie. Cette suppression n'est possible que lorsque la demande est **en cours de saisie sans jamais avoir été transmise**. Une fois transmise, la suppression devient impossible.

MODIFIER UN DOSSIER



Le bouton « modifier un dossier » permet d'éditer une demande. La modification est **possible tant que le dossier n'a pas été transmis** alors lorsqu'il est incomplet (pendant la phase de saisie du dossier). En cas d'incomplétude, le centre instructeur sera en mesure de le notifier.

VOIR UN DOSSIER



Le bouton « voir la demande » permet de consulter une demande **déjà transmise** au service instructeur. Les actions de saisie du CERFA, d'ajout de document sont désactivées. Il n'est pas possible de modifier la demande à partir de cette fonction.

HISTORIQUE DE LA DEMANDE



Le bouton « historique de la demande » permet de consulter l'historique de la demande et l'historique des échanges avec le centre instructeur.

ANNULER UN DOSSIER



Après la transmission de la demande auprès du centre instructeur, l'annulation d'un dossier n'est pas possible via le guichet numérique. Cela nécessite en effet de passer par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à la mairie où vous avez déposé votre demande d'urbanisme en ligne.

CREER UN DOSSIER D'AUTORISATION D'URBANISME

L'écran de saisie est l'écran dans lequel sont renseignées l'ensemble des informations nécessaires au dépôt d'une demande d'autorisation d'urbanisme. Cet écran est partagé en trois parties :

- Formuler : le CERFA à remplir est disponible dans ce volet.
- Joindre : la liste des pièces obligatoires à joindre au CERFA est disponible dans ce volet.
- Saisir autre(s) demandeur(s) : permet d'ajouter le(s) codemandeur(s) de la demande.

Cas particulier :

1) Signature

Dans le cadre de la dématérialisation, les signatures demandées dans les cerfas ne sont plus obligatoires. Dans l'attente d'une version particulière pour la dématérialisation, le formulaire contient les mêmes champs que la version papier. Vous n'avez pas à saisir cette information.

2) Cachet de l'architecte

Comme la signature, vous n'avez pas à saisir cette information

CHARGEMENT DE L'ECRAN

Il est possible de charger l'écran de saisie de deux manières, soit en créant une nouvelle demande depuis le cadre Formuler une demande d'urbanisme numérique, soit en choisissant d'ouvrir une demande en cours de saisie depuis le cadre Suivre mes demandes d'urbanisme. Lorsque l'écran est chargé, le volet Formuler est ouvert par défaut.

Les pièces justificatives obligatoires sont pré-cochées dans le CERFA et ne peuvent pas être décochées. Elles sont visibles dans le volet Joindre les pièces justificatives, leur ajout est obligatoire afin de pouvoir transmettre la demande.

AJOUTER MON FORMULAIRE PREPARE



Le bouton Ajouter mon formulaire préparé permet d'ajouter un CERFA déjà renseigné, celui-ci remplacera le CERFA de l'écran de saisie. Si le CERFA ajouté ne correspond pas au type de dossier de la demande un message d'erreur l'indiquera de manière à ne pas importer d'informations erronées.

EXPORTER MON FORMULAIRE PREPARE



Le bouton Exporter mon formulaire préparé permet d'exporter un CERFA remplis dans le guichet au format PDF. Il possible de choisir de télécharger l'ensemble des pièces complémentaires ajoutées pour compléter la demande. L'ensemble des fichiers sont regroupés dans une archive (.zip) et sont enregistrés à l'endroit désigné sur l'ordinateur de l'utilisateur.

AJOUTER UNE AUTRE PIECE



Le bouton Ajouter une autre pièce, situé dans le volet Joindre, permet d'ajouter des pièces complémentaires aux pièces obligatoires.

AJOUT DE FICHIER



Le bouton Ajout de fichier permet d'attacher un ou plusieurs fichiers aux pièces justificatives demandées.

DETACHER UN FICHIER



Le bouton Détacher un fichier permet de supprimer un fichier attaché aux pièces justificatives demandées.

VOIR UNE PIECE



Le bouton Voir une pièce permet de visualiser les fichiers qui ont été attachés aux pièces justificatives.

AJOUTER UN AUTRE DEMANDEUR



Le bouton Ajouter un autre demandeur, situé dans le cadre Saisie autre demandeur, permet de renseigner les informations relatives à d'autres demandeurs que celui renseigné sur le cerfa. Il est possible de cliquer autant de fois sur le bouton qu'il y a de demandeurs.

CORRIGER LES ERREURS DE SAISIE

VERIFIER MA SAISIE



Le bouton Vérifier ma saisie permet d'afficher la liste des erreurs de saisie. Deux niveaux d'importance des erreurs existent :

Les erreurs bloquantes, en rouge, empêchent la transmission de la demande tant qu'elles n'ont pas été corrigées.

Les erreurs non bloquantes, en orange, ont un rôle d'avertissement avant la transmission. Sur le cerfa, les erreurs sont signalées par un liseré rouge (bloquante) ou orange (non bloquante) autour du champ à corriger.

Dans le cerfa, un liseré rouge ou orange entour également les champs contenant des erreurs.



ACTUALISER LES ERREURS



Le bouton Actualiser les erreurs permet de relancer une vérification générale des erreurs afin de vérifier les corrections effectuées et la présence d'erreurs restantes.

ALLER VERS L'ERREUR



Le bouton Aller vers l'erreur permet de se diriger directement sur l'erreur, le champ à corriger sera signifié par une surbrillance rouge.

VERIFIER L'ERREUR



Le bouton Vérifier l'erreur permet de vérifier la correction apportée. Si cette correction est validée, l'erreur disparaîtra de la liste.

FERMER LA VERIFICATION



Le bouton Fermer la vérification sert à fermer le panneau de vérification des erreurs.

SAUVEGARDER MA DEMANDE



Le bouton sauvegarder permet d'enregistrer les informations saisies dans le CERFA et les pièces justificatives ajoutées. Ce bouton n'est disponible que lorsque le statut de la demande le permet. (Brouillon, dossier incomplet).

TRANSMETTRE MA DEMANDE



Le bouton Transmettre ma demande sert à transmettre la demande au service instructeur concerné. Cette transmission est possible uniquement lorsque toutes les erreurs bloquantes ont été corrigées.

RETOUR



Le bouton Retour permet de retourner à l'écran d'accueil.


COMPLÉTER UN DOSSIER

Après la prise en charge d'une demande par le service instructeur concerné, les informations et pièces transmises sont vérifiées. Dans certaines situations des ajustements peuvent être demandés :

- Cerfa incomplet,
- Cerfa mal rempli,
- Pièces manquantes,
- Pièces insuffisantes (mauvais document, illisibilité ...)

Toute éventuelle incomplétude est communiquée par voie électronique. Après notification il faut de nouveau se rendre sur le guichet numérique afin de compléter la demande dans le délai imparti (mentionné dans le courriel ou le courrier transmis).

MODIFIER UN DOSSIER


 Pour accéder à la modification, le bouton *Modifier un dossier*, permet d'accéder à la modification. Il se trouve sur la vignette de la demande. Il permet d'ouvrir l'écran de saisie, pour compléter les pièces ou le cerfa dans la demande. Une pièce manquante ou insuffisante est matérialisée par un liseré rouge et un message.



MODIFIER LES PIÈCES JUSTIFICATIVES

Le bouton *Informations* permet de prendre connaissance d'un éventuel commentaire de l'instructeur sur la pièce à compléter/modifier.

 Le bouton *Ajouter un fichier* sert à ajouter la pièce justificative.

 Le bouton *Remplacer un fichier* sert à ajouter une nouvelle pièce, à la place de la pièce insuffisante.

 Le bouton *Télécharger un fichier* permet de visualiser la pièce initiale.

 Le bouton *Voir le fichier précédemment transmis* permet de visualiser la pièce initialement transmise (ce bouton n'apparaît que si la pièce a été modifiée). 

TRANSMETTRE MA DEMANDE

Le bouton *transmettre ma demande* sert à transmettre au service instructeur la demande une fois complétée.

ÉTAPES CLEFS D'UN DOSSIER

DEPOT DE LA DEMANDE

ACCUSÉ D'ENREGISTREMENT ÉLECTRONIQUE (AEE)

Après transmission de la demande, un *Accusé d'Enregistrement Électronique (AEE)* est envoyé à l'adresse électronique enregistrée. Il mentionne la date de réception de l'envoi sur le guichet ainsi que le numéro de la demande. Si, cet accusé d'envoi électronique (AEE) n'est pas fourni dans le délai d'un jour ouvré, l'utilisateur doit considérer que sa demande n'a pas été prise en compte pour défaut de fonctionnement de son adresse électronique.

ACCUSÉ DE RÉCEPTION ÉLECTRONIQUE (ARE)

Suite à l'AEE, le service instructeur de la mairie dispose d'un délai de 10 jours ouvrés pour fournir un *Accusé de Réception Électronique (ARE)*. Ce dernier contient le numéro de dossier la date de réception atteste la bonne réception du dossier auprès du service instructeur. Attention ce mail ne préjuge pas de la complétude du dossier.

COMPLÉTUDE ET INCOMPLÉTUDE AU DOSSIER

Une fois le dossier reçu, il sera analysé afin d'en déterminer la complétude :

- Si les informations sont complètes (pas d'erreur de saisie dans le cerfa, pièces jointes au dossier de bonne qualité et correspondantes aux attentes, ...) dans ce cas, le dossier sera réputé « complet » et un mail d'information sera envoyé sur la boîte mail de l'utilisateur.
- Si les informations sont incomplètes (pièces manquantes, pièces illisibles, cerfa mal rempli...), le dossier sera réputé « incomplet ». Dans ce cas, un mail sera envoyé de manière à compléter la demande d'autorisation. Ce dernier contient une date limite pour compléter la demande. Une connexion au guichet sera de nouveau nécessaire afin d'éditer la demande (voir la partie « compléter un dossier »).

DELAI D'INSTRUCTION

Les délais d'instruction sont transmis par mail. En fonction des consultations nécessaires au traitement du dossier, les délais de droit commun peuvent-êtré modifiés. Vous en serez informé par mail et courrier.

DECISION

Après analyse du dossier, la commune-émet une décision. Les natures de décision varient en fonction du type de dossier. La décision est notifiée par mail ou par courrier.

TRAVAUX (DEMANDES NON DISPONIBLES EN LIGNE)

DÉCLARATION D'OUVERTURE DE CHANTIER (DOC)

Lors de l'acceptation d'un Permis de Construire (PC, PCMI) ou d'un Permis d'Aménager (PA), le dépôt d'une Déclaration d'Ouverture de Chantier (DOC) est obligatoire et permet de signaler le commencement des travaux. Elle doit être faite dès l'ouverture du chantier.

DÉCLARATION ATTESTANT L'ACHÈVEMENT ET LA CONFORMITÉ DES TRAVAUX (DAACT)

Lors de l'acceptation d'un Permis de Construire (PC, PCMI), Permis d'Aménager (PA) ou d'une Déclaration Préalable (DP, DPMI, DPLT) le dépôt d'une Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux est obligatoire et permet de signaler la fin des travaux.

Remarques :

- Les dépôts de DOC et de DAACT génèrent les mêmes envois de mails que le dépôt initial de la demande : AEE, ARE, complétude/incomplétude.
- Pour les PC et les PA, il n'est pas possible de déposer de DAACT sans avoir au préalable déposé une DOC.

PERMIS MODIFICATIF (DEMANDES NON DISPONIBLES EN LIGNE)



Une fois un permis délivré, durant sa période de validité et tant que qu'aucune DAACT n'a été déposée, il est possible de déposer un Permis Modificatif.